

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 10 Mai 2007

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

Présents : M. Pierre BORDIER, Président, M. Claude COURGEAU, M. Alain FOUGERON, M. Georges RENAUD, Mme Paulette GASDEBLAY, Mme Florence MASSOUTRE suppléante de M. Jean MICHAUX, M. Gérard LECOQ, M. Jean-Pierre SCHUBERT, M. Christian GUYON, M. Eric DEGENNE suppléant de M. Michel NYS, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Catherine PREEL, Mme Nelly CHAUVELIN, M. Daniel ANDRE, M. Daniel DURAN, M. Michel GASIOROWSKI, M. Joel MUGICA suppléant de Mme Cosette CADIOT, Mme Isabelle GRIBET, Mme Evelyne LATAPY suppléante de M. Christian VERSEIL, M. Stéphane DELBARRE, Mme Edwige DUBOIS, M. Michel DAVID-GUILLOU, M. Jean-Pierre CHABERT, M. René CARRETERO, M. Jean-Pierre BODIER suppléant de M. Dominique RIGALT, M. Patrick OESTERLE, Mme Catherine MEUNIER, Mme Dany TOURNIER, M. Louis CARLIN, M. Bernard BEAUSSE, M. Jean Michel LENA suppléant de Mme Martine ROBINET, Mme Paulette GASDEBLAY, M. Bruno CHERIOUX, M. Arthur BUTTIENS suppléant de Mme Claudine BELLEFILLE, M. Dominique TOUBLANC suppléant de M. Gérard MARMARA, Mme Monique RAMEAU, Mme Colette BOURREAU, M. Jean Pierre VINCENDEAU suppléant de M. Christian BOISSEAU, M. Bernard BRUNEAU, M. Bernard GUZIAK.

Excusé(s) : Mme Isabelle AUDAS-REINA, Mme Gisèle BARRIER, M. Alain MORTIER, M. Louis GUINGNIER, Mme Annie BROCHARD

Absent(s) :

Secrétaire : Dany TOURNIER

VENTE D'UN TERRAIN ET BATIMENT A ATEMP
ZONE DE LA BOITARDIERE

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service des Domaines,
Vu le contrat de crédit bail immobilier du 22 mai 1992 (avenant du 28 Février 2001),
Vu le rapport présenté.

Décide

Article 1 : d'approuver la vente d'un terrain (5 439 m²) et d'un bâtiment (2 000 m²)
situé sur la zone de la Boitardière, commune d'Amboise ; cadastrés F 2

549 – 2 551 – 2 553 – 2 555 – 2 557 – 2 559 – 2 561 – 2 321 à la SA ATEMIP au prix de 0,15 €.

Tous les frais liés à cet acte seront à charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
ZONE DE LA BOITARDIERE
CONSORTS REGNAULT

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service des Domaines,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver l'achat d'un terrain situé, commune de Chargé, au nord de la Zone d'Activité de la Boitardière, cadastré section ZK 105 propriété des consorts Regnault au prix de 29 484 €.

Article 2 : d'approuver le versement d'une indemnité d'éviction fixée à 8 521 € à Monsieur Jacky Boucanville.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4 : de solliciter de la Région, du Département, de l'Etat (au titre de la DDR), une subvention au taux le plus élevé au titre de l'aménagement de la Zone d'Activités de la Boitardière.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,
Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 février 2007,
Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 2 mai 2007,

Vu le Bureau du 3 mai 2007.

Décide

Article 1 : d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Adresse	Représenté par	Montant
Atelier Coiffure – Pocé sur Cisse	Madame VACHER	1 345 €
L'Atelier - Amboise	Monsieur DIBON	2 672 €
La Viennoise - Amboise	Madame LUIGI	6 000 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ces dossiers.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

AIDE A L'ENTREPRISE
« AMBOISE CROISIERES »

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006,
Vu la convention avec le Conseil Régional du Centre signée le 9 Février 2007,
Vu le Comité de Pilotage du 2 Mai 2007,
Vu l'autorisation du Conseil Régional du Centre à la demande d'abondement.

Décide

Article 1 : d'octroyer une subvention dont le montant a été fixé selon les règles de l'APEVA à l'entreprise « Amboise Croisières » représenté par Monsieur DEPRICK d'un montant de 7 500 €.

Article 2 : d'accorder cette subvention dans le cadre d'un abondement du Conseil Régional et du règlement de « minimis ».

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

CONDAMNATION DE
MONSIEUR JEROME VOISIN

Le Conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,
Vu le jugement intervenu,
Vu la nécessité juridique de délibérer sur ce sujet.

Décide

Article 1 : le Conseil après en avoir délibéré,
autorise la Communauté de Communes Val d'Amboise à émettre un titre
de recettes de 579,00 € pour réparation du préjudice subi à l'encontre de
Monsieur Jérôme VOISIN.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT SCOT

Le Conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,
Vu la délibération du syndicat du SCOT,
Vu la délibération des syndicats concernés.

Décide

Article 1 : de remplir une fonction de conseil et d'assistance au Syndicat du SCOT,
notamment sur les points suivants :

- marchés publics (élaboration et mise en œuvre),
- finances (budget, suivi comptable, paie...),
- vie statutaire (préparation conseil, mise en œuvre des décisions du syndicat),
- suivi des exercices fournis par les entreprises.

Cette liste n'est exclusive d'aucune tâche que le Syndicat pourrait confier à Val d'Amboise dans la mesure où la communauté serait en capacité de la faire.

Article 2 : de facturer sur la base d'un état détaillé au syndicat les frais
(affranchissement, reprographie, fournitures...) qu'il aura engagés pour le
compte du syndicat.

Article 3 : cette convention est conclue pour une période de 12 mois à compter du
1^{er} Janvier 2007. A l'issue de la période, la reconduction pourra être
envisagée après avis des deux assemblées délibérantes.

Article 4 : cette collaboration donnera lieu à une facturation calculée sur la base de
5,5/30^{ème} d'un salaire temps (charges patronales comprises) équivalent
à l'indice brut 379, grille Attaché, 1^{er} échelon de la fonction publique
territoriale.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT SIAEP

Le Conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,
Vu la délibération du syndicat concerné.

Décide

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition d'un agent auprès du SIAEP pour 7h30 par semaine à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention entre le SIAEP et Val d'Amboise.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la précédente délibération du Conseil Communautaire du 29 Mars 2007,

Décide

Article 1 : de transformer les postes de :

Agent Administratif qualifié en Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,
Agent des services techniques et Agent technique en Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
Agent d'animation qualifié en Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe,
Adjoint administratif en Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
Agent technique qualifié en Adjoint technique de 1^{ère} classe,
Agent technique principal en Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Agent technique en chef en Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : de transformer un poste d'Attaché en poste d'Attaché principal.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

REMUNERATION INTERVENANTS DE MUSIQUE

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté.

Décide

- Article 1** :
- de verser une somme forfaitaire de 132 € correspondant à 4 séances de travail et diverses communications téléphoniques à Madame Florence CADIOU, musicienne intervenante ;
 - de verser une somme forfaitaire de 140 € correspondant à 5 séances de travail de 5 heures à Monsieur Karl BONDUELLE, musicien intervenant.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTION ECOLES DE MUSIQUE
DE NAZELLES-NEGRON

Le Conseil de la Communauté

Vu le rapport,
Vu les justificatifs présentés,

Décide

- Article 1** : le Conseil après avoir délibéré, vote une subvention de 5 700 € à l'école de musique de Nazelles-Négron.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES
BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Personnel du 19 Octobre 2006,
Vu le rapport présenté,

Décide

- Article 1** : d'approuver les décisions modificatives du budget Annexe des Zones d'Activités

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

AVENANT N° 4
Au marché de prestations :
Collecte sélective des déchets
Lot n°1 / Tranche ferme

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission de la protection et la valorisation de l'environnement réunie le
12 avril 2007,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 10 mai 2007,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°4 au marché de prestations de service pour la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, conclu le 6 mai 2004 avec la société SOCCOIM Onyx, avenant au terme duquel le montant annuel de la tranche ferme du lot N°1 du marché est réévalué, en valeur originelle, de 16 712,25 € HT/an.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

DECHETS MENAGERS

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA DECHETTERIE D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission pour la Protection et la Valorisation de l'Environnement en date du 12 avril 2007,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : d'adopter le règlement intérieur de la déchetterie d'Amboise, tel qu'il est joint en annexe.

Article 2 : d'annuler le règlement intérieur précédent.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DECHETS MENAGERS

MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission pour la Protection et la Valorisation de l'Environnement en date du 12 avril 2007,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'adopter la modification n°1 du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel qu'il est joint en annexe.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ASSAINISSEMENT

CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE MOULIN D'OLIVET A AMBOISE ET SAINT REGLE

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de convention.

Article 2 : d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur GUYON quitte la séance

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION CROIX ROUGE
HALTE GARDERIE RI'BAMBIN

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 28 Mars 2007,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 51 909 €, qui sera versée en deux fois le 15 mai et le 15 octobre 2007, représentant la subvention annuelle.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président

Pierre BORDIER